

4.06/13

5.13/13

Groupe socialiste au Conseil de Ville de Delémont



~~Motion~~ *Postulat*

Pour une politique familiale solidaire

Selon l'article 45 du Règlement communal datant du 1^{er} mars 2000, le fonctionnaire delémontain a droit entre 1 et 3 jours de congés payés lors de la naissance ou l'accueil suite à l'adoption d'un enfant. Cela ne nous paraît pas suffisant.

Tandis que la ville de Lausanne octroie 20 jours de congé à ses employés lors d'une naissance, la ville de Berne en prévoit 15, le Canton du Jura, 12, et la ville de Porrentruy, 10. C'est autant que des entreprises comme Migros et Mac Donald's¹.

Après le rejet de l'article constitutionnel en faveur de la famille le 3 mars dernier (article, rappelons-le, très nettement accepté à Delémont), la Confédération a choisi de donner un signal clair à la politique familiale, faisant passer le congé paternité des fonctionnaires de 5 à 10 jours, dès le 1^{er} juillet de cette année.

Au vu de l'évolution de la société, et de la volonté des pères de famille de s'impliquer plus au sein de la famille lors de l'arrivée d'un enfant, le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal introduise un congé paternité en adéquation avec les aspirations et les besoins actuels en matière de politique familiale.

De plus, le règlement communal nous semble lacunaire en ce qui concerne le congé dans le cas de naissance multiple, d'adoption d'un enfant, ainsi qu'en cas d'allaitement, congés qui existent dans la plupart des administrations et au sein de nombreuses conventions collectives de travail.

Suite à ces constatations, le groupe socialiste demande au Conseil Communal la modification de l'article 45 du Règlement communal, en se calquant sur celui de la ville de Porrentruy.

Nous souhaitons donc les modifications suivantes :

Art. 45

¹ Le fonctionnaire a droit aux congés payés suivants :

a)

- maternité ou d'adoption : traitement à 100% durant 16 semaines, **respectivement 20 semaines en cas de naissance multiple**

- le congé maternité peut, en cas d'allaitement, être prolongé de 4 semaines sur **présentation d'un certificat médical**

e) naissance ou accueil suite à l'adoption d'un enfant : **10 jours.**

Delémont, le 24 juin 2013

Pour le groupe socialiste

Christel Lovis

Christel Lovis

[Signatures of group members]

¹ Chiffres issus de l'étude du *Tages-Anzeiger* « Wer den Eltern wie viel Urlaub gewährt », 21.05.13